

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 5 juin 2025**

**DELIBERATION N°37-2025-CFVU
PORTANT APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CFVU DU 11 AVRIL 2025**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

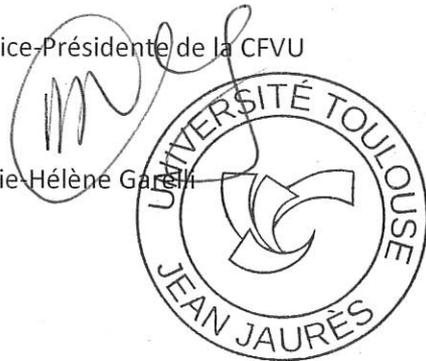
Le compte-rendu de la CFVU du 11 avril 2025 est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 25 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 5 juin 2025

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garès



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 5 juin 2025**

**DELIBERATION N°38-2025-CFVU
PORTANT APPROBATION DU CALENDRIER DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE MESURES
PARTICULIERES D'EXAMENS POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2025-2026**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

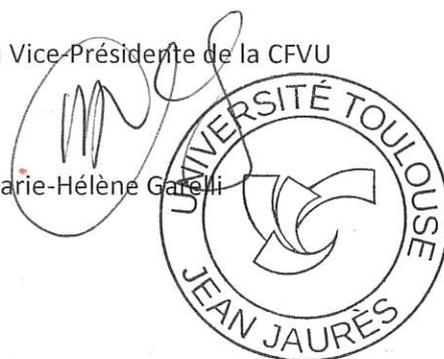
Le calendrier de traitement des demandes de mesures particulières d'examens pour l'année universitaire 2025-2025 tel qu'annexé à la présente délibération est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 27 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 5 juin 2025

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Gattelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 5 juin 2025**

DELIBERATION N°39-2025-CFVU

**PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION COMPÉTENCES ET MÉTIERS DE L'ESPACE « COMETES » -
PROGRAMME FRANCE 2030 « COMPÉTENCES ET MÉTIERS D'AVENIR »**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,

Vu le code du travail,

Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Vu la délibération n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur l'accréditation des diplômes,

Vu l'avis du Conseil de département du 25 avril 2024.

Délibère

Article unique :

La convention de reversement « COMETES » relative au programme France 2030 « Compétences et Métiers d'Avenir » dans le cadre de l'offre de formation 2021-2026 est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue des 27 membres présents ou représentés.

(0 NPPV, 5 abstentions, 8 contre, 14 pour)

A Toulouse, le 5 juin 2025

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique